

REGLEMENT DES ACTIVITES CYCLISTES

1 - Le présent règlement a été rédigé par la Commission Départementale des Activités Cyclistes de l'Isère afin de préciser et compléter le Règlement National Cycloport UFOLEP. Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le Règlement National.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES CYCLISTES :

2 – Pour être en conformité avec le Règlement National Cycloport de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP de l'Isère sont fédérées, gérées et animées par le Comité Départemental qui s'appuie et missionne à cet effet la Commission Départementale des Activités Cyclistes (C.D.A.C.).

Conformément à la charte des CTS adoptée au comité directeur du 29.02.16, la C.D.A.C est un support technique de l'activité cycliste. Sa mission est organisationnelle. Elle a un rôle de proposition et consultatif pour le comité départemental, qui seul à pouvoir décisionnel.

Les objectifs de la CTS sont la promotion de l'UFOLEP par le développement de l'activité, d'assurer une approche sportive fondée sur l'éducation, la citoyenneté et la convivialité, d'assurer l'information du Comité Départemental sur les actions entreprises ou à entreprendre, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

La C.D.A.C peut exercer un pouvoir disciplinaire de première instance. La compétence matérielle de la C.D.A.C est cependant strictement définie dans les règlements nationaux (détails cf. le site internet de l'Ufolep).

La C.D.A.C ne dispose d'aucun statut juridique et ne peut être assimilée à une association légalement reconnue par la loi de 1901.

3 - La C.D.A.C. est constituée d'un Bureau : Loïc ANGOT, Jean-Pierre D'ASCOLI, Vincent LOUPIEN, Roland DURY.
Le bureau élit annuellement un Responsable de la C.D.A.C : Loïc ANGOT

4 - La C.D.A.C. comprend une sous-commission spécialisée permanente chargée des catégories, ou temporaire.
Sont membres de la sous-commission pour la présente saison :

- D'ASCOLI Jean Pierre, LOUPIEN Vincent, TROUILLET Eric - Gières CC
- ROSSAT Christian et CONTAL Gilbert - Rives UC
- ANGOT Loïc et MAZZA Fabrice - Fontanil Cyclisme
- MARLETAZ Julien et HORAUD Patrice - La Tronche VS
- CORONT DUCLUZEAU Régis et MOINE PICARD Stéphane - Bourgoin Jallieu VC
- GLENAZ Laurent et GLENAZ Isabelle – Echirolles SCALE
- BOCQUIER Stéphane – Pontcharra UC
- GERMAIN Jérôme – St Genix Aoste Cyclisme
- CHRISTOPH Nicolas – Alpin Wheel Team

5 - Les réunions de la C.D.A.C. sont ouvertes aux licenciés qui n'en sont pas membres en qualité de simples observateurs.

6 - Le budget de fonctionnement de la C.D.A.C. est alimenté principalement par la vente des cartes cycloportives.
Le tarif pour cette saison est fixé à 4 € jusqu'à la réunion d'attribution (impossibilité d'attribution de cartes cycloportives si non licencié), et à 6 € passée cette date.

LES CARTES CYCLOSPORTIVES : délivrance et changements de catégories

7 - La délivrance des cartes cyclosporatives sera du seul ressort de la sous-commission des catégories de la C.D.A.C. Les remises des cartons se feront lors des réunions de la sous-commission.

Féminines :	Carte Blanche
1 ^{ère} catégorie :	Carte Blanche
2 ^{ème} catégorie :	Carte Blanche
3 ^{ème} catégorie :	Carte Blanche
4A	Carte Blanche
4B (né avant le 31/12/1954)	Carte Blanche
15 & 16 ans	Carte Blanche
13 & 14 ans	Carte Blanche
11 & 12 ans	Carte Blanche
09 & 10 ans	Carte Blanche

LES CATEGORIES D'AGE

17/19 ans 2001 à 2003	9/10 ans 2010 à 2011
20/29 ans 1991 à 2000	11/12 ans 2008 à 2009
30/39 ans 1981 à 1990	13/14 ans 2006 à 2007
40/49 ans 1971 à 1980	15/16 ans 2004 à 2005
50/59 ans 1961 à 1970	
60 ans et plus avant le 31/12/1960	

8 - Le responsable de l'attribution des cartes de catégorie est Loïc ANGOT. Le responsable des montées/descentes de catégorie est Jean-Pierre D'ASCOLI. Les clubs devront lui faire parvenir les résultats de leurs épreuves au plus tard 3 jours après l'organisation de celles-ci, ainsi qu'à la commission technique. Ces classements seront transmis aux départements limitrophes (UFOLEP & FSGT).

Contact : Jean-Pierre D'ASCOLI
 E-mail : jp-dascoli@orange.fr

9 - Afin de permettre à la sous-commission des catégories de délibérer, tout nouvel adhérent d'un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cyclosporitive au moyen du formulaire (ci-joint) donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son Président de club, qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans l'une des catégories UFOLEP.

10 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP sera la troisième pour tout cyclosporitif (application du règlement national), la catégorie se doit d'être représentative du niveau du coureur.
 Un licencié possédant une Pass Open FFC, sera obligatoirement classé en 1^{ère} catégorie.

Pour les cas particulier (double licencié ou autre) application du règlement national disponible sur le site de la CNS Cyclisme.

12 – Le système de montée en catégorie supérieure est le suivant :

- de 4A/4B en 3^{ème} catégorie **30 points**
- de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie **20 points**
- de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie **30 points**

Les points seront attribués de la manière suivante (suivant le nombre de coureurs au départ dans la catégorie) :

Catégories 1, 2, 3 & grands sportifs :

Course avec 30 partants et plus	
Places	Points
1e	10
2e	7
3e	6
4e	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclosportive	

Il y a de 10 à 29 partants	
Places	Points
1e	8
2e	6
3e	5
4e	3
5e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclosportive	

Course de 6 à 9 partants : 1^{er} 5 points 2^{ème} 3 points 3^{ème} 1 point.

Course de 1 à 5 partants : 1^{er} 3 points 2^{ème} 2 points 3^{ème} 1 point

Ce barème s'applique à toutes les courses. Les organisateurs devront donc nous faire parvenir les classements ainsi que le nombre de participants **par catégorie**.

Les résultats dans les différents championnats n'attribuent pas de points pour la montée de catégorie.

13 - Un coureur accédant à la catégorie supérieure devra de lui-même changer de catégorie et demander sa nouvelle carte cyclosportive. Néanmoins chaque club est responsable du changement de catégorie de son adhérent. Le non-respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction disciplinaire infligée par la commission départementale

14 - Pour l'attribution des points de montée, toutes les courses individuelles comptent (Course en Ligne, Contre La Montre, Grimpées) tant en UFOLEP qu'en FSGT, et FFC dans l'Isère ou ailleurs. Un coureur faisant une place dans les 5 premiers lors d'une course autre qu'UFOLEP de l'Isère devra le signaler à son club dans les 48 h. **Le responsable de la sous-commission catégorie de la C.D.A.C. en sera averti aussitôt : Jean-Pierre D'ASCOLI jp-dascoli@orange.fr**

Les classements des cyclo-cross, des gentlemen, des BRS, du VTT et des CLM par équipe n'entrent pas en ligne de compte pour la montée en catégorie supérieure.

15 - Toutefois, si une supériorité manifeste se dégage (victoires répétées dans l'une ou l'autre de ces disciplines) la sous-commission des catégories peut statuer sur la montée automatique.

16 - Descentes de catégories : **Sauf dérogation exceptionnelle de la commission, tout coureur commence une nouvelle saison dans la catégorie ou il courait en fin de saison précédente.**

Il faudra avoir participé à au moins 2 courses depuis le début de la saison pour pouvoir prétendre à une rétrogradation.

La rétrogradation d'un coureur doit représenter la traduction cycliste de la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en truant les podiums.

Toute demande de rétrogradation devra être faite par écrit au responsable cycloport du club qui la transmettra à la sous-commission de la C.D.A.C. qui statuera lors de la réunion suivante. Les coureurs remonteront à la première victoire.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison et qui remonterait garderait sa catégorie l'année suivante.

17 - Par dérogation à l'article 17, les coureurs de plus de 55 ans, s'ils n'ont pas marqué de point dans la catégorie où ils ont fini la saison précédente, peuvent, **sur leur demande**, être admis à débiter la saison suivante dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils remonteront dans la catégorie supérieure à la première victoire sauf décision contraire de la commission (dérogation)

LES COURSES

18 - L'usage de stimulants et produits dopants est interdit afin de sauvegarder la santé des sportifs et la moralité de notre pratique sportive.

19 - Challenges départementaux (individuels et interclubs) :

Seuls les points acquis en cours de saison dans les courses **UFOLEP Isère** sont pris en compte. Il devra obligatoirement y avoir un classement par catégorie dans chaque course, sauf dérogation accordée par la C.D.A.C.

20 - Les commissaires sont garants de la régularité de l'épreuve. L'un d'entre eux, nommé responsable de l'épreuve, en assure la direction (et non l'organisateur). Il prononce les éventuels déclassements et rédige au besoin un rapport sur incident à destination du Comité Directeur Départemental. En cas d'avis partagé, sa voix est prépondérante.

21 - Les engagements se feront au tarif suivant :

Type de course	UFOLEP	FFC PASS / FSGT	Non-licenciés
Courses en lignes	7€	10€	
Contre-la-Montre	8€ (10€ sur place)	10€	10€ (12€ sur place)
Grimpées individuelles	8€ (10€ sur place)	10€ (12€ sur place)	10€ (12€ sur place)
Cyclo-cross	7€		
Rallyes	Libres (mais raisonnables)		
CLM x 3	21€ par équipe		

Les prix comprennent une boisson gratuite à l'arrivée.

22 - La licence et la carte de catégorie, dûment remplies avec photo récente, seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve. En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces deux pièces (ou des deux), la participation du coureur sera refusée, ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur. Le coureur devra mentionner sur la carte de catégorie le résultat du coureur si celui-ci se classe dans les 5 premiers.

23 - **Les non licenciés n'ont pas le droit de disputer des courses en ligne UFOLEP.**

L'accueil des coureurs d'autres fédérations sur nos courses est soumis à certaines règles (cf. règlement national) et notamment les faire courir et les classer selon le tableau de correspondance des catégories disponible en annexe.

Le club organisateur souscrita une assurance pour couvrir la participation de tous les coureurs et bénévoles.

24 - **Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer à l'extérieur du parcours. Les organisateurs pourront proposer une zone d'échauffement et il est préférable que les coureurs portent un gilet jaune fluo lors de leur échauffement.**

Le port du casque attaché est obligatoire (CR de la CNS des 22 & 23 avril 2006), sinon le coureur est passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

Tout coureur à l'échauffement s'immiscant dans ou à l'arrière d'un peloton de course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires ou du directeur de course de ne plus le faire.

25 - Les numéros de dossard doivent être différents pour les catégories. Les dossards seront attachés au moyen de 4 épingles, sur la hanche, du côté du podium. Le port du maillot du club est obligatoire pour les courses en ligne.

26 - Au départ de chaque course, les commissaires peuvent contrôler l'état du matériel et interdire le départ à ceux qui ont un matériel défectueux, et / ou non conforme au règlement UCI.

27 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire quelle que soit la compétition. Le coureur quittant son casque en course sera déclassé. En ce qui concerne les CLM, seuls les casques profilés homologués sont autorisés.

28 - Lors de départs différés, un concurrent lâché de la première épreuve ne devra pas prendre part à la course de la catégorie inférieure.

29 - Les courses se feront en départ commun (1,2) si l'une des catégories ne présente pas 15 concurrents, sauf petit circuit type course de Cras.

Ex : 20 partants en 2 et 12 en 1, peloton 1et 2 ensemble

20 partants en 2 et 15 en 1, peloton pour les 1 et peloton séparé pour les 2.

Essayer de faire au maximum 2 pelotons.

30 - En course, tout coureur doublé ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la route des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en queue du peloton. Bien entendu, il ne doit pas prendre part aux sprints.

Enfin, il devra mettre pied à terre dès la 1^{ère} demande des organisateurs ou des commissaires et au plus tard lors du passage du peloton à la cloche.

31 - Tout contrevenant au règlement d'une épreuve ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cycloportive, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline de l'UFOLEP (cf. règlement national).

La correction doit être la règle sur nos épreuves qui doivent se dérouler dans un respect mutuel entre coureurs, signaleurs, organisateurs, commissaires et spectateurs. Les manquements sont intolérables et à ce titre passibles de sanctions.

32 - Pour les courses en circuit jusqu'à 3 km, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu une seule fois dans la course, sauf dans les cinq derniers tours.

33 - Les coureurs abandonnant lors d'une épreuve doivent le signaler obligatoirement au podium (afin de faciliter la tâche des commissaires).

34 - Lors de la remise des récompenses, par respect pour le protocole et l'image donnée de notre sport aux spectateurs présents ou à travers des photos de presse, les 3 premiers de chaque catégorie se doivent de porter les couleurs de leur club (maillot ou blouson).

35 - Compétitions Régionales et Nationales.

La sélection des représentants de l'Isère sera effectuée par la sous-commission de la C.D.A.C. qui appliquera les critères et les modalités de sélection établis par la C.D.A.C.

36 - Le présent règlement qui annule et remplace le précédent, sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.

Il est d'ores et déjà applicable. Nul ne sera censé l'ignorer.

Annexe :

Table de correspondance des licenciés d'autres fédérations sur les courses en ligne Ufolep Isère (année 2020) – version validée en CTAC le 16/01/2020

Fédération sexe	Catégorie d'origine	Choix UFOLEP Isère (avec certains durcis comme l'autorise règlement CycloSPORT Ufolep national)
FFC Homme	3ème catégorie – série 3 (<= 100 points)	1ère Catégorie
	Junior licence Pass'Cyclisme 1ère et 2ème année	2ème Catégorie
	Junior licence Pass'Cyclisme Open 1ère et 2ème année	2ème Catégorie
	Pass'Cyclisme Open	1ère Catégorie
	Pass'cyclisme D1	1ère Catégorie
	Pass'cyclisme D2	2ème Catégorie
	Pass'cyclisme D3	3ème catégorie
	Pass'cyclisme D4	3ème catégorie
	Cadets	15 - 16 ans et surclassement possible en 3 ^{ème} catégorie
	Minimes	13 - 14 ans
	Junior 1ère année (<= 100 points)	1ère Catégorie
	Junior 2ème année (<= 100 points)	1ère Catégorie
	Pass'cyclo sportive	Ne peut pas participer
	Elite professionnel	Ne peut pas participer
	Elite	Ne peut pas participer
	1ère catégorie	Ne peut pas participer
	2ème catégorie	Ne peut pas participer
	3ème catégorie (+100 points)	Ne peut pas participer
FFC Femme	Elite	Ne peut pas participer
	1ère catégorie	1ère Catégorie
	2ème catégorie	2ème Catégorie
	3ème catégorie	3ème catégorie
	Pass'Cyclisme Open	3ème catégorie
	Pass'cyclisme	Féminine ou 4 ou 3 à la demande de la licenciée
	Pass'cyclo sportive	Ne peut pas participer
	Junior 1ère année	3ème catégorie
	Junior 2ème année	3ème catégorie
	Cadettes	Féminines
Minimes	13 - 14 ans	
FSGT Hommes	1ère catégorie	Ne peut pas participer
	2ème catégorie	1ère Catégorie
	3ème catégorie	2ème Catégorie
	4ème catégorie	3ème catégorie
	5 ^{ème} et 6ème catégorie	3ème Catégorie

Fédération sexe	Catégorie d'origine	Choix UFOLEP Isère (avec certains durcis comme l'autorise règlement Cyclospor Ufolep national)
	cadets	Surclassement possible comme pour les Ufolep en 3 ^{ème} Cat pour les 16 ans
	Minimes	13 - 14 ans
FSGT Femmes	Dames toutes catégories mais >= 17 ans dans l'année catégorie 2, 3, 4 et 5	Féminine
	Cadettes	Surclassement possible comme pour les Ufolep en 3 ^{ème} Cat ou 4 ^{ème} Cat ou Féminines pour les 16 ans
	Minimes	13 - 14 ans
FFC Tri Hommes	Sauf Elite qui ne peuvent participer	1 ^{ère} Catégorie
FFC Tri Femmes	Sauf Elite qui ne peuvent participer	3 ^{ème} catégorie
FFCT Hommes	licence vélo sport	3 ^{ème} catégorie
FFCT Femmes	licence vélo sport	Féminines
Non licencié hommes, femmes		Ne peut pas participer